

L'autorité peut-elle m'obliger à passer un concours ?

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires. Il vise à assurer la sélection des candidats en vertu de leurs seuls mérites et à garantir l'égal accès des citoyens aux emplois public.

Cependant, dès lors que l'agent est recruté en qualité de fonctionnaire, notamment dans le cadre d'un recrutement direct sans concours, l'autorité territoriale ne peut le contraindre à se présenter à un concours.

A noter que pour les contractuels, il est parfaitement légal d'insérer dans un contrat une clause prévoyant l'obligation de se présenter à un concours.

Ainsi, en cas de non-respect de cette clause, l'autorité sera alors en droit de refuser le renouvellement du contrat de l'agent ([CAA Paris 30 décembre 2005, n° 01PA01793](#)).